

Montréal, ce lundi 26 août 2019

**Objet: Avis d'ouverture de postes au sein du conseil d'administration**

---

À l'attention des membres de l'AÉTÉLUQ,

Le conseil d'administration procède à la mise en candidature des postes de vice-présidence aux affaires politiques et deux (2) postes de conseillers (ères). En respect de l'article 4.9 des *Règlements généraux de l'AÉTÉLUQ*, le but est de combler ces trois postes de façon intérimaire jusqu'à la prochaine assemblée générale où seront tenues des élections.

Vous trouverez ici la description des tâches des postes en candidature:

*Règlements généraux de l'AÉTÉLUQ*

Article 4.4 Composition

[...]

Vice-présidence aux affaires politiques

- Assister la présidence dans ses mandats;
- Remplacer la présidence en son absence;
- Assurer, en collaboration avec la présidence, une représentation vis-à-vis de la TÉLUQ et des organisations externes;
- Remplir toutes les autres fonctions qui lui sont attribuées par les présents statuts et règlements.

[...]

Deux (2) postes de conseillers (ères)

- Participer aux rencontres du conseil d'administration;
- Veiller à maîtriser et comprendre tout dossier en cours de l'AÉTÉLUQ au même titre que les membres détenant un titre;
- Participer activement aux réflexions et délibérations de l'AÉTÉLUQ;
- Contribuer aux projets et comités *ad hoc*;
- Remplir toutes autres fonctions qui lui sont attribuées par les présents statuts et règlements.

[...]

Voici les informations importantes à savoir afin de poser sa candidature:

Conseil d'administration (art. 4.1 des *règlements généraux*)

Le conseil d'administration est l'instance qui supervise les affaires administratives de l'association. Les administrateurs sont les mandataires de l'organisation.

Devoirs (art. 4.2 des règlements généraux)

Les administrateurs ont le devoir d'être présents aux rencontres du conseil d'administration, de participer aux débats, de rendre des décisions et de réaliser leurs mandats pour le bien des membres de l'association et ce dans les limites des pouvoirs qui leurs sont conférés.

Les administrateurs sont responsables de leurs mandats et ils en sont redevable devant l'assemblée générale.

Chacun des membres du conseil d'administration a une responsabilité post-mandat d'assister les nouveaux élus dans la prise en charge de leurs fonctions.

Éligibilité (art. 4.7 des règlements généraux)

Toute personne est éligible à un poste au conseil d'administration si:

- a. Elle est membre de l'association au moment du dépôt de sa candidature;

ET

- b. Elle a été membre au cours des huit (8) derniers mois.

Le tout conformément à la *Politique électorale*.

Allocation et remboursement de dépenses (art. 4.12 des règlements généraux)

Les membres du conseil d'administration ont droit à une allocation et un remboursement de dépenses telles que définis dans la *Politique d'allocation et de remboursement de dépenses*.

Vous pouvez poser votre candidature en acheminant votre dossier de candidature contenant les informations suivantes à [permanence@aeteluq.org](mailto:permanence@aeteluq.org):

- Nom et prénom;
- Signature de la personne candidate;
- Poste visé par la candidature;
- Numéro d'étudiant composé de huit (8) chiffres;
- Programme d'étude;
- Code permanent;
- Courriel et numéro de téléphone;
- Lettre d'intention.

Vous avez jusqu'à **dimanche 8 septembre 2019** pour faire acheminer vos dossiers de candidature.

Le conseil d'administration de l'AÉTÉLUQ fera ensuite l'étude des candidatures et fera part de ses décisions aux personnes ayant déposé leur candidature.

L'équipe de l'AÉTÉLUQ